

Rapport évolutif

# Réseaux de coopération policière internationale à l'ère de la mondialisation

**Monica Tremblay, M. Sc.**  
*Anthropologue*



Laboratoire d'étude  
sur les politiques publiques  
et la mondialisation

## INTRODUCTION

En matière de sécurité, la mondialisation a engendré de nouveaux risques et en a exacerbé de plus anciens, notamment en ce qui concerne les crimes transnationaux et les réseaux criminels qui font fi des frontières. Dans ce contexte, des services de police, entre autres, trouvent nécessaire de développer des réseaux de coopération sur leur territoire et au-delà des frontières.

Les réseaux ne sont pas le fruit de la mondialisation, mais cette dernière contribue à leur développement. Désormais, les services de police doivent tenir compte des préoccupations de sécurité locale et internationale, puisqu'ils font face à l'interdépendance de ces deux niveaux de sécurité. Les attentats du 11 septembre ont, entre autres, favorisé la prise en charge de certains aspects de la sécurité par les États fédérés. La constitution de réseaux de coopération en matière de sécurité apparaît être une solution incontournable de lutte contre la criminalité et le terrorisme; c'est notamment le constat qu'a fait la Sûreté du Québec. Il semble en être de même pour les services de police dans d'autres États, tel qu'en Autriche.

### 1. COOPÉRATION ET RÉSEAUX POLICIERS INTERNATIONAUX

La coopération policière internationale est de manière générale un domaine peu connu. Pourtant, elle existe depuis fort longtemps. Dans un examen sur l'histoire de la coopération policière internationale, Gerspacher (2008) relève des mécanismes de collaboration imaginés depuis le 19<sup>e</sup> siècle en réponse aux crimes transnationaux. Son analyse montre comment la coopération policière s'est transformée, notamment à la faveur des deux grandes Guerres mondiales; d'abord basée sur des intérêts sociopolitiques et ensuite de plus en plus motivée par des objectifs organisationnels

des services de police en ce qui concerne la lutte contre la criminalité. Deflem, auteur d'un livre sur la coopération politique internationale, rappelle que les intérêts nationaux demeurent présents lorsque des initiatives de coopération policière sont élaborées (Dupont, 2003).

Depuis une vingtaine d'années, le recours aux réseaux fait partie des stratégies des services de police dans la plupart des démocraties occidentales. Malgré l'accent mis sur les réseaux de sécurité depuis les attentats de septembre 2001, il ne s'agit pas d'une nouveauté dans la gestion et les stratégies policières (Gerspacher, 2008; Bigo 2005; Fleming et Wood, 2006; Sheptycki, 2001).

Les réseaux se caractérisent par l'interdépendance entre les organisations et l'interaction entre leurs membres, en raison du besoin de partager des ressources ou tout autre objectif commun, ainsi que par des comportements basés sur la confiance et soumis à des règles négociées et acceptées par les participants du réseau (Fleming, 2006).

Les réseaux de sécurité interpellent différents acteurs. Ils peuvent regrouper des services de police publics, des services de sécurité privés, différentes organisations responsables de la sécurité et de l'application de la loi, tels que les agences de sécurité à la frontière, les organismes de renseignement et d'autres organisations internationales de sécurité.

Quelles que soient la nature et l'envergure d'un réseau de coopération, il peut être formel ou informel. Il est informel lorsque la coopération entre services de police n'est pas établie par voie de traité ou d'accord. Des réseaux formels existent, notamment entre pays de l'Union européenne où la coopération policière frontalière s'est développée à la suite des Accords de

Schengen, en 1985. Ainsi, des États aux frontières communes ont signé des accords qui autorisent l'échange d'information et la coopération transfrontalière (Vallar, 2009).

Différents niveaux de coopération policière peuvent être distingués. Selon la typologie de Benyon, la coopération policière internationale peut être de niveau macro, meso ou micro (Das et Kratcoski, 1999). À chaque niveau, peuvent être associées des actions spécifiques. Ainsi, la coopération, en ce qui concerne le niveau macro, repose généralement sur des ententes juridiques et concerne les lois et la réglementation. C'est à ce niveau qu'on tente de définir des politiques standards pour les pays impliqués dans ces ententes. À un niveau meso, la coopération est plutôt d'ordre opérationnel et concerne les pratiques et procédures de la police et des organisations d'application de la loi. Il peut y avoir des ententes entre des organisations de deux ou plusieurs pays. D'autres peuvent se définir selon quelques spécificités de l'organisation, telle que la langue, la religion ou le territoire partagé. Au niveau micro, on s'intéresse à la prévention et au contrôle de problèmes et crimes spécifiques, comme le trafic de drogues et le télémarketing frauduleux.

En matière de sécurité, divers types de coopération sont possibles. La coopération judiciaire permet de retracer une personne, d'obtenir d'un État des informations, des documents ou des preuves. La coopération technique permet, pour sa part, un partage de bonnes pratiques, de formation et d'expertise. La coopération en matière de renseignement autorise, quant à elle, la collaboration et l'échange d'information sur des enquêtes, des criminels et autres personnes recherchées.

La participation à un réseau de coopération présente des avantages pour ses membres en matière de partage d'informations et de renseignements, de possibilité de

pénétration d'un milieu moins connu et d'acquisition de connaissances nouvelles. Elle permet ainsi d'être mieux outillé afin de prévenir les crimes transfrontaliers et le terrorisme. Un service de police isolé n'a pas beaucoup de chance de contrôler des activités criminelles transfrontalières. Plusieurs auteurs soulignent l'importance pour les services de police et autres services responsables de la sécurité de participer à un réseau, dont les compétences sont au moins équivalentes à celles des réseaux responsables des activités du crime organisé et du terrorisme. Idéalement, l'expertise des réseaux policiers devrait surpasser celle des criminels (Fleming et Wood, 2006). Fleming (2006) illustre cette reconnaissance de l'utilité des réseaux dans la lutte contre la criminalité par la place qu'ils occupent dans les plans de services de la police du Royaume-Uni et de l'Australie.

Plusieurs obstacles peuvent limiter la coopération policière internationale. Nombreux sont les auteurs à signaler les difficultés relatives aux caractéristiques des pratiques policières qui varient d'une organisation à une autre, aux différences culturelles notamment linguistiques, ainsi que l'incompatibilité des lois ou des systèmes judiciaires (Gerspacher, 2008; Kratcoski et Kratcoski, 2008; Larsson, 2006; Farcy, 2009; McFarlane, 2005; Sheptycki, 2001). Il arrive aussi qu'un transfert des rivalités policières locales à l'échelle internationale nuise au déploiement et à l'efficacité des réseaux (Alain, 2001; McFarlane, 2005).

D'autres barrières proviennent d'un manque de confiance vis-à-vis d'éventuels partenaires. Plusieurs organisations craignent la corruption qui pourrait nuire à une saine coopération régionale et internationale (McFarlane, 2005). La mauvaise utilisation d'informations confidentielles<sup>1</sup> peut aussi miner la confiance entre les membres (Larsson 2006).

Les services de police ont trouvé le moyen de contourner ces embûches grâce à des traités et des accords qui permettent l'engagement concerté de plusieurs États dans la lutte contre la criminalité transnationale. Il faut cependant souligner que plusieurs États sont réticents à prendre part à des organisations de coopération internationale en sécurité. Ils craignent l'ingérence, voire une atteinte à leur souveraineté quant au maintien de l'ordre à l'intérieur de leurs frontières (Foot, 2003; McFarlane, 2005). Certaines initiatives des services de police des États-Unis en matière de coopération internationale, notamment autour de la lutte contre le trafic de drogue en Amérique latine, ont marqué l'histoire et ont été fortement décriées. Andreas et Nadelmann (2006) rappellent que le gouvernement des États-Unis a été des plus agressifs en matière de lutte contre la criminalité internationale. Il a cherché à persuader les autres États à revoir leur système de justice. Ils ont aussi installé leurs propres policiers à l'étranger et en ont formé d'autres sur place.

## **2. MONDIALISATION ET TRANSFORMATION DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE**

Les réseaux de coopération policière ont une longue histoire. Néanmoins, certains aspects de leur développement peuvent être liés à la mondialisation et plus récemment aux événements du 11 septembre 2001.

Avec la mondialisation, la criminalité dépasse les frontières et s'étend plus facilement à l'échelle planétaire. Cette extension est principalement attribuable à la facilité avec laquelle transitent les biens et personnes. Il en est de même des individus susceptibles de commettre des actes criminels et de la circulation non contrôlée des armes et de la drogue, sans oublier le blanchiment d'argent et le transport de biens volés. En conclusion d'un texte portant sur la criminalité dans

les zones frontalières au sein de l'Union européenne, Farcy (2009) souligne que les criminels profitent certes de la disparition du contrôle aux frontières et de la libre circulation, mais surtout des obstacles dressés entre les États, les services de police et de justice et les législations dans ces territoires.

L'évolution des nouvelles technologies de l'information et des communications permet, entre autres, aux criminels de communiquer entre eux facilement et par des canaux différents, quel que soit l'endroit sur la planète où ils se trouvent. Des attentats terroristes ou des cybercrimes peuvent être organisés à partir d'un ou de plusieurs pays à la fois. Les organisations criminelles se sont adaptées aux pressions de la mondialisation. Elles ont tendance à fonctionner en réseau et à être plus audacieuses. Elles se distinguent ainsi des organisations criminelles « classiques », telles que les mafias, caractérisées par leur structure hiérarchique, explique McFarlane (2005).

Face à cette évolution de la criminalité, plusieurs auteurs se sont penchés sur les nouveaux réseaux. Ils parviennent à la conclusion que la lutte contre les réseaux criminels et terroristes nécessite des stratégies qui demandent une certaine connaissance de la théorie des réseaux, ainsi que des organisations qui « [...] se donnent une forme de réseau, tant il est vrai que ce n'est que par un réseau qu'on peut vaincre un autre réseau » (Lemieux, 2003 : 19). Des États et des services de police trouvent de plus en plus nécessaire de recourir à des réseaux internationaux de sécurité dans leur stratégie de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Comme l'énonce Dieu (2009 : 13), une approche « globale » de la sécurité conduit « à l'instar des organisations criminelles et terroristes, à s'affranchir des frontières nationales pour inscrire les réponses [...] dans un espace

[régional] et international ». D'autres chercheurs remarquent une augmentation de la coopération régionale dans le but de lutter contre les crimes transnationaux, notamment dans la région Asie Pacifique (McFarlane, 2005) et en Europe (Sheptycki, 2001; Edelbacher, 2006). Certains chercheurs conviennent qu'une concurrence à armes égales avec les organisations criminelles, par l'adoption d'un mode de fonctionnement en réseau, peut être utile, mais refusent de voir en cette stratégie une solution miracle (Dupont 2006).

Divers réseaux de coopération policière internationale existent déjà et se transforment au fil du temps; d'autres naissent en divers endroits du monde. Chacun a généralement sa spécificité, mais la plupart sont motivés par le besoin d'adapter les pratiques aux changements associés à la mondialisation et aux transformations de la criminalité, des organisations criminelles et terroristes. Sheptycki (2001) explique que les systèmes policiers se réajustent selon les besoins du nouvel ordre mondial, et par conséquent, développent des systèmes transnationaux sans que cela ne soit une réponse directe à une nouvelle menace. Faire de la coopération policière internationale un élément de la lutte contre le crime organisé relève, selon lui, du discours administratif. Les échanges et la coopération informels se tissent davantage par les efforts du personnel confronté aux problèmes concrets sur le terrain.

INTERPOL (International Criminal Police Organization) est la plus grande organisation internationale de coopération policière au monde. Elle a commencé en regroupant quelques États, en 1923. Elle compte actuellement 188 États membres, comparativement à 50 en 1955 (Das & Kratcoski, 1997). La croissance du membership illustre à quel point il apparaît incontournable aux États de faire partie d'un

réseau international de sécurité. INTERPOL « facilite la coopération transfrontalière entre les services de police, et apporte appui et assistance à tous les services, organisations et autorités ayant pour mission de prévenir et combattre la criminalité » (INTERPOL, 2009). Les services offerts par INTERPOL à ses membres correspondent aux différents types de coopération mentionnés précédemment. L'organisation offre des services de « communication policière mondiale sécurisée », des bases de données qui permettent aux policiers de mettre en commun, à l'échelle internationale, des informations essentielles sur des personnes recherchées ou sur des crimes perpétrés. L'organisation offre aussi son appui en matière de formation et de perfectionnement de la capacité à lutter contre les crimes transnationaux et le terrorisme.

INTERPOL, en tant qu'organisation de coopération policière internationale, a été bousculée et transformée sous l'effet de la mondialisation. Les attentats terroristes de 2001 ont d'ailleurs précipité certains changements dans la structure et dans l'offre de services. Le Secrétariat général a été réorganisé et un centre de coordination et de commandement fonctionnant en tout temps a été mis en place. Dans ses grandes lignes, la structure d'INTERPOL comprend le Secrétariat général, situé en France, et sept bureaux régionaux répartis sur différents continents. De plus, un bureau de contrôle national (BCN) se trouve dans chaque pays.

En 2008, INTERPOL a effectué de nouveaux ajustements qui permettent d'assouplir l'accès à ses services, entre autres, en étendant l'accès à l'utilisation du système mondial de communication policière sécurisé et en améliorant ses autres systèmes d'information. L'élargissement de l'accès aux services, favorisé par les nouvelles technologies de l'information et des

communications, caractérise l'amélioration des services de l'organisation.

Au Canada, les organismes d'application de la loi bénéficient de ces ajustements. Depuis l'été 2009, « une passerelle unique d'information pour la communauté canadienne chargée de l'application de la loi » est en fonction. Elle permet l'accès en temps réel à des bases de données d'INTERPOL, à partir du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) auquel se branchent quotidiennement 380 organismes d'application de la loi, dont la Sûreté du Québec (GRC, 2009).

### **3. NOUVEAUX ARRANGEMENTS DE COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE**

La mondialisation joue un rôle rassembleur dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme, mais elle ne semble pas conduire vers des organisations mondiales « englobantes ». Le modèle de coopération policière à l'échelle internationale, symbolisé par INTERPOL, semble plutôt avoir été transposé à un autre niveau. Les réseaux de coopération policière internationale se forment davantage sur la base de particularités linguistiques ou géographiques. Le modèle d'INTERPOL, qui met en commun des informations, des renseignements et des connaissances, semble être élargi grâce à des objectifs de proximité. Les organismes d'application de la loi reconnaissent la pertinence des réseaux et de la coopération et souhaitent en améliorer l'efficacité. En matière de lutte contre la criminalité transfrontalière, le temps est précieux et un renseignement reçu tardivement peut gêner le déploiement d'une enquête. Des policiers déplorent une certaine lenteur à l'obtention d'information ou de renseignements à cause de la structure même d'INTERPOL (Levac, 2009; Gespracher et Dupont, 2007).

Ainsi, des réseaux de coopération plus ciblés visant à lutter contre la criminalité transnationale ont été institués en complément de ceux qui existent. La création d'Europol, de Francopol et d'autres réseaux sert d'illustration.

#### **3.1 Réseaux aux particularités régionales**

Europol (European Police Office), créé en 1994, est une réaction de l'Union européenne devant la montée en puissance de la criminalité transnationale et fonctionne depuis 1999. Ce réseau effectue un travail quotidien d'échange d'information sur la criminalité organisée. Il cible plus particulièrement certains domaines, dont le trafic de drogue et d'êtres humains, les crimes financiers, la contrefaçon de l'euro et la cybercriminalité. En « janvier 2002, le mandat d'Europol a été étendu pour couvrir toutes les formes graves de criminalité internationale, [tels que les réseaux d'immigration clandestine] » (Europol, 2009).

Tout comme INTERPOL, Europol a mis en place, dans le but de favoriser la coopération, des bureaux de liaison nationaux qui servent d'intermédiaire entre l'organisation et les services d'enquêtes. Depuis sa création, Europol a « constamment adapté ses méthodes de travail et ses outils » afin de répondre à certaines formes de criminalité et aux besoins de ses membres. Il exploite notamment les technologies de l'information et des communications afin de collecter, recouper et analyser l'information (Quillé, 2009 :141).

En janvier 2010, Europol engagera une phase de transformation importante par la modification de son statut juridique. En vertu d'une décision du Conseil de l'Union européenne, Europol deviendra une agence de l'U.E. Il semble que ce

changement « permettra d'adapter plus rapidement l'organisation aux évolutions de la criminalité ». De plus, le mandat de l'organisation ne se limitera pas à la seule criminalité organisée pour inclure les « crimes internationaux graves » (Quillé, 2009 :142).

Outre son mandat régional, Europol se préoccupe de la coopération policière internationale. Afin d'éviter la duplication des efforts, Europol a conclu des accords de coopération avec des pays et des organisations internationales à l'extérieur de l'Union européenne. Mentionnons les « accords opérationnels » qui permettent l'échange de données personnelles notamment avec le Canada et avec INTERPOL. Grâce à la présence d'agents de liaison dans chacune de ces organisations, un suivi permanent de la coopération est maintenu (Quillé, 2009).

Une autre forme de coopération policière internationale relie les services de police des États de l'Union européenne au sein de l'Espace Schengen. Dans ce contexte de libre circulation à l'intérieur des frontières des pays membres, il s'est avéré nécessaire d'améliorer la coopération et la coordination entre les services de police et les autorités judiciaires afin de lutter efficacement contre la criminalité organisée. Le Système d'information Schengen (SIS) a donc été créé. Il permet le partage d'informations entre services de police et de douanes au sujet de certaines catégories de personnes et de biens, notamment sur les mouvements aux frontières des États participants. Le SIS est un exemple de réseau d'information en temps réel utilisé par des acteurs opérationnels. La coopération policière au sein de cet espace se traduit aussi par des mesures d'assistance mutuelle en matière de prévention de la criminalité, d'intervention en cas de crime et par l'intensification des relations policières dans les régions frontalières (Quemener et Ferry,

2009). L'Unité centrale de coopération policière internationale (UCCPI), désignée dans la convention d'application de l'accord de Schengen, a ainsi comme objectif de faciliter la collaboration entre services de police, notamment par l'échange d'informations. De plus, certaines formes de coopération policière sont établies grâce à des traités ou accords bilatéraux.

Les ententes de coopération policière bilatérales dans les zones frontalières européennes sont ainsi définies sur une base géographique. Vallar (2009) montre comment les Centres de coopération policière et douanière (CCPD) sont autorisés, par des accords, à échanger de l'information et à renforcer la « coopération opérationnelle », notamment par la coordination des activités et des mesures d'intervention en matière transfrontalière. Cet objectif suppose des enquêtes communes ainsi qu'un droit de poursuite par les policiers d'un État sur le territoire d'un autre, dans des limites très clairement définies.

La coopération policière en matière de formation a aussi donné naissance à différents réseaux. À l'échelle européenne, le Collège européen de police (CEPOL) assure des formations conjointes à l'ensemble des hauts gradés des services de police européens. Sa gestion est assurée par l'École de police de Bramshill, en Angleterre. Le CEPOL vise à promouvoir ainsi la coopération policière transfrontalière dans la lutte contre la criminalité et le maintien de la sécurité.

### **3.2 Réseau aux particularités linguistiques**

Un tout nouveau venu dans la famille des réseaux de coopération policière, Francopol, le Réseau international francophone de formation policière, est né officiellement en septembre 2008. Ce réseau se veut un

« lieu d'échange et de collaboration entre les services et écoles de police partageant la langue française dans le domaine de la formation » (Pérez, 2009). Ce réseau souhaite favoriser le partage des meilleures pratiques, des recherches et des réflexions, notamment en matière de formation policière et faciliter les échanges sur les différences de conceptions et d'actions policières. Il vise ainsi à développer et améliorer les compétences des policiers afin de les aider à « mieux lutter contre les nouvelles tendances criminelles » (Francopol, 2009).

À la source de la création de Francopol se trouvent les réflexions des services de police du Québec et de la France. Ces derniers ont constaté, comme d'autres, à quel point la sécurité locale et internationale est interdépendante. Ils en concluent que les organisations doivent ajuster leurs pratiques à cette nouvelle réalité et aux nouveaux risques. Les dirigeants de la Sûreté du Québec (SQ) en ont déduit que les services de police ont besoin des réseaux, notamment aux fins de la mise en commun de l'information et des renseignements. Plus encore, une expertise francophone avait été mise en lumière. Il a donc été décidé d'exploiter cette expertise plus avant (Levac, 2009).

L'idée de ce réseau émerge en 2002. Des représentants de la Sûreté du Québec et de la Police nationale de France œuvrent pendant plusieurs années à resserrer les liens entre diverses organisations policières de la Francophonie. En 2007, une consultation auprès de partenaires européens était lancée afin de vérifier l'intérêt de la création d'un réseau. Quelques partenaires, français, belges, suisses, luxembourgeois, monégasques, et canadiens, se réunirent dès lors afin de planifier le fonctionnement de ce qui deviendrait Francopol. Une Déclaration signée par les 13 organisations fondatrices officialise l'institution de Francopol, en septembre 2008.

Francopol est un réseau constitué sur la base d'ententes entre des services de police plutôt qu'entre des États, comme c'est le cas pour INTERPOL et Europol. Ce sont d'ailleurs les services de police qui en assurent le financement. Ainsi, ce réseau regroupe des membres de la communauté policière francophone et comprend plus de 350 000 policiers, gendarmes et chercheurs (Francopol, 2009).

Francopol espère éventuellement « rassembler toutes les institutions policières des pays francophones ». Selon les statuts de Francopol, les membres peuvent être des organisations autres que celles « ayant leur siège dans un État membre de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernements ayant le français en partage au sens des dispositions de la Charte de la Francophonie » (Francopol, 2008). Francopol compte sur la collaboration de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et fait partie de ses réseaux institutionnels.

Compte tenu du partage des compétences au Canada, la Sûreté du Québec a privilégié le développement d'un réseau de coopération policière technique. L'amélioration des techniques de travail est de juridiction québécoise. La doctrine Gérin-Lajoie permet au Québec « d'être un acteur sur la scène internationale dans ses domaines de compétence constitutionnelle ».

Au Canada, outre la Sûreté du Québec, se trouvent au nombre des membres fondateurs, le Collège canadien de police, l'École nationale de police du Québec et la Gendarmerie royale du Canada.

Francopol comprend des membres de plein titre, associés ou observateurs, partiellement ou entièrement francophones. Afin d'être admis comme membre, un organisme doit adresser une demande « à l'administrateur représentant l'État concerné. L'administrateur d'État certifie



les déclarations du candidat et son éligibilité et transmet sa recommandation au Comité de direction ». Ce dernier se prononce sur l'adhésion des nouveaux membres, et fait approuver la demande par le Bureau international qui en informe l'Assemblée générale (Francopol, 2008).

Francopol est constitué d'une Assemblée générale et d'un conseil d'administration, appelé « Bureau international », formé de 13 administrateurs élus par l'Assemblée générale. Certains d'entre eux font partie d'un comité de direction représentant les intérêts des membres votants et associés. La structure de Francopol comprend aussi un Conseil des Sages. Ce conseil appuie le fonctionnement de Francopol et les dirigeants d'organisations qui le composent doivent veiller sur les priorités du réseau. Le siège de Francopol se trouve au quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal, où est assurée la permanence du secrétariat.

Francopol concrétise ses objectifs par l'organisation ou l'appui à différentes activités telles que congrès, colloques, séminaires, forums de discussion et partage de ressources documentaires, de projets de recherche et de la coopération technique. Une bibliothèque virtuelle est mise à la disposition des membres. Les informations échangées sont de nature technique et sont réservées aux membres.

Dans son plan stratégique 2009-2010, Francopol prévoit maintenir ses relations avec certaines organisations internationales en assurant une représentation lors de diverses activités, notamment auprès de l'OIF, des réseaux institutionnels qui œuvrent dans le secteur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, de l'Association internationale des chefs de police et du Centre international de la prévention de la criminalité. Étant donné que Francopol est un réseau de coopération technique, il n'entretient pas de relation

avec INTERPOL et Europol qui ciblent, pour leur part, le renseignement criminel et les opérations.

### 3.3 Réseaux aux particularités géographiques

Le traité du Benelux sur les interventions transfrontalières policières, signé en 2004, est un autre exemple de réseau de coopération policière internationale, dont la particularité est dans ce cas géographique. Un plan d'action, *The Senningen action plan*, visant à assurer la mise en œuvre du traité, a été préparé en 2007-2008. Dans ce plan de collaboration policière, l'accent est mis sur une coopération technique, qui vise principalement la formation et le partage d'expériences et d'expertises. La coopération concernant l'intervention policière aux frontières dans la lutte contre le trafic de drogue et les migrations illégales a été instituée dès les débuts du Traité (Conseil de l'Union européenne, 2008).

L'Autriche a joué un rôle important en matière de coopération policière internationale dès la création d'INTERPOL. Cet État fait notamment partie des membres fondateurs d'INTERPOL et demeure actif en participant à diverses organisations de coopération policière et de sécurité, internationale et régionale. En matière de coopération policière, elle compose, avec 5 pays voisins, l'« Alpine partnership ». Avec la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la Hongrie et la République tchèque, l'Autriche se retrouve aussi au sein du « Salzburg Group » (Edelbacher et Norden, 2006). Ce dernier est un réseau des ministères de l'Intérieur des pays d'Europe centrale qui existe depuis juillet 2001. Une Déclaration de coopération témoigne de l'engagement de ces États à assurer la sécurité de tous leurs citoyens. Parmi les objectifs des signataires de cette Déclaration, on note la coopération policière, la coopération dans la surveillance frontalière, la lutte contre

l'immigration illégale et les échanges de points de vue concernant des questions relatives à l'Union européenne.

L'Autriche est de plus, à l'origine de la Middle European Police Academy (MEPA) qui regroupe huit pays voisins d'Europe centrale. Afin de favoriser la coopération, la MEPA a conçu une formation intensive de trois mois destinée à de jeunes policiers. Cette formation se déroule, à tour de rôle, dans un des pays partenaires. Elle permet aux participants d'acquérir, entre autres, une certaine connaissance des pays avec lesquels ils coopéreront et de leurs cultures, et de tisser des liens entre eux. Cette formation conjointe est perçue comme essentielle, car elle favorise la coopération informelle qui facilite, à son tour, la coopération internationale. Selon Edelbacher (2001), ce programme pourrait servir de modèle pour une plus vaste coopération européenne. La police autrichienne considère que ce programme contribue à la lutte contre le crime organisé en Europe (Edelbacher, 2006; 2001).

## CONCLUSION

La mondialisation a transformé le paysage de la criminalité et, par conséquent, celui de la sécurité. Dorénavant, les États et les organismes d'application de la loi doivent assumer l'interdépendance des préoccupations locales et internationales. La coopération policière internationale comporte de nombreuses particularités et est parsemée d'avantages, mais aussi d'embûches. La prise en considération des unes et des autres incite les services de police et les autres organisations en charge de la sécurité à former des réseaux basés sur des spécificités, notamment linguistiques et géographiques.

À travers la littérature et à la faveur de l'exemple de Francopol, les réseaux de coopération policière constituent une avenue importante dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Néanmoins, les réseaux de coopération policière ne doivent pas être considérés comme unique réponse à une criminalité organisée en réseaux. Il y a fort à parier que les organisations criminelles modifieront leurs stratégies afin de déjouer les forces de l'ordre. En ce sens, Lemieux (2003 : 19), à la suite d'autres auteurs, souligne, en conclusion d'un rapport consacré aux réseaux criminels, que « la lutte [contre les] réseaux criminels est rendue difficile par les mesures d'auto-protection utilisées dans les réseaux et par les limites à la connaissance que les spécialistes ont de ces réseaux ».

Face à cette situation, il apparaît d'autant plus important de mettre en place des moyens qui permettent le partage des connaissances et des expertises entre forces de l'ordre, comme le font spécifiquement Francopol, CEPOL et MEPA. L'échange de renseignements et d'informations, par l'entremise de réseaux spécialisés comme INTERPOL et Europol, demeure tout aussi essentiel.

## **NOTE**

<sup>1</sup> Un exemple de manipulation discutable des informations confidentielles ressort dans le rapport O'Connor portant sur le cas Maher Arar. Ce Canadien d'origine syrienne a été soupçonné d'avoir eu des liens avec le réseau terroriste d'Al Qaeda et a été déporté en Syrie par les autorités des États-Unis.

## Bibliographie

Alain, Marc. 2001. "Transnational Police Cooperation in Europe and in North America: Revisiting the Traditional Border Between Internal and External Security Matters, or How Policing is Being Globalized", *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, Vol. 9, n° 2, p. 113-129.

Andreas, Peter and Ethan Avram Nadelmann. 2006. *Policing the globe: criminalization and crime control in international relations*, Oxford University Press US.

Bigo, Didier. 2005. « La mondialisation de l'(in)sécurité? », *Cultures et Conflits*, n° 58, été, [en ligne ], p. 1-29. <http://www.conflits.org/index1813.html>

Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar. 2006. *Rapport sur les événements concernant Maher Arar, Les faits*, Volume 1, (Rapport O'Connor) [http://www.sirc-csars.gc.ca/pdfs/cm\\_arar\\_bgv1-fra.pdf](http://www.sirc-csars.gc.ca/pdfs/cm_arar_bgv1-fra.pdf)

Conseil de l'Union européenne. 2008. *Police Cooperation Within the Benelux*, Brussels, 20 October.

Das, Dilip K. and Peter C. Kratcoski. 1999. "International police co-operation: a world perspective", *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, Vol. 22, n° 2, p. 214-241.

Dieu, François. 2009. « Les nouveaux territoires de la sécurité : Présentation », *Cahiers de la Sécurité*, no 8, avril – juin, p. 12-13.

Dupont, Benoît. 2003. "Mathieu Deflem, Policing world society: historical foundations of international police cooperation", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 52, p. 232-234. <http://www.cas.sc.edu/socy/faculty/deflem/PWSdupont.html>

Dupont, Benoît. 2006. « La sécurité intérieure au XXIe siècle : l'émergence des réseaux », in P. Zen-Ruffinen (sous la direction de), *Mélanges dédiés au professeur Bolle, Helbing & Lichtenhahn*, Neuchâtel, p. 347-358. <http://mapageweb.umontreal.ca/dupontb/articlesandpapers/sec21reseaux.pdf>

Edelbacher, Maximilian and Gilbert Norden. 2006. "Austria", in Das, Dilip K., (Ed.), *World Police Encyclopaedia*, Vol. 1, A–K Index, p.51-60.

Edelbacher, Maximilian. 2001. "Austrian International Police Cooperation", in Koenig, Daniel and Dilip K. Das (Eds), *International Police Cooperation : A World Perspective*, USA, Lexington Books, Chap. 9, p. 121-128.

Europol. 2009. *10 years of Europol, 1999-2009*. [http://www.europol.europa.eu/anniversary/anniversary\\_factsheet.pdf](http://www.europol.europa.eu/anniversary/anniversary_factsheet.pdf)

Farcy, François. 2009. « La criminalité dans les zones frontalières », *Cahiers de la Sécurité*, no 8, avril – juin, p.126-134.

Fleming, Jenny. 2006. "Working Trought Networks: The Challenge of Partnership Policing", in Fleming, Jenny and Jennifer Wood (Eds.). *Fighting Crime Together: The Challenges of Policing and Security Networks*, Australia, UNSW Press, p. 87-115.

Fleming, Jenny and Jennifer Wood. 2006. "New ways of doing business: Networks of policing and security", in Fleming, Jenny and Jennifer Wood (Eds.). *Fighting Crime Together: The Challenges of Policing and Security Networks*, Australia, UNSW Press, p. 1-14.

Foot, Rosemary. 2003. Introduction, in Foot Rosemary, John Lewis Gaddis and Andrew Hurrell (Eds.). *Order and Justice in International Relations*, Oxford, Oxford University Press, p. 1-23.

Francopol. 2009. Site internet. <http://www.francopol.org/>

Francopol. 2008. Statuts, adoptés à Québec le 8 septembre 2008.  
<http://www.francopol.org/statuts/index.php>

Gerspacher, Nadia. 2008. "The history of international police cooperation: a 150-year evolution in trends and approaches", *Global Crime*, Vol.9, no 1, February-May, p. 169 – 184.

Gerspacher, Nadia and Benoît Dupont. 2007. "The Nodal Structure of International Police Cooperation: An Exploration of Transnational Security Networks", *Global Governance*. Vol. 13, no 3, Jul-Sep, p. 347-364.

GRC – Gendarmerie royale du Canada. 2009. *Les organismes d'application de la loi au Canada branchés sur d'essentielles bases de données d'INTERPOL*, Communiqué, Ottawa, 12 juin.  
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/news-nouvelles/2009/20090612-interpol-fra.htm>

Interpol. 2009, *INTERPOL - Présentation générale*.  
<http://www.interpol.int/Public/ICPO/FactSheets/GI01FR.pdf>

Interpol. 2001. *Rapport annuel 2001*.  
<http://www.interpol.int/Public/ICPO/InterpolAtWork/iaw2008FR.pdf>

Kratcoski, Peter C. and Lucille Dunn Kratcoski. 2008. *Police Without Borders: The Fading Distinction Between Local & Global, 2008 Cincinnati Meeting Summary*.  
<http://www.ipes.info/summaries/cincinnati.asp>

Larsson, Paul. 2006. "International police co-operation: a Norwegian perspective", *Journal of Financial Crime*, Vol. 13, no 4, p. 456-466.

Lemieux, Vincent. 2003. *Les réseaux criminels*, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtone, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Mars.  
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/ccaps-spcca/crimi-web-fra.htm>

Levac, Claude. 2009. « Les relations internationales de la Sûreté du Québec », Conférence offerte au Cercle Québécois des affaires internationales, Québec, 4 juin.

McFarlane, John. 2005. "Regional and International Cooperation in Tackling Transnational Crime, Terrorism and the Problems of Disrupted States", *Journal of Financial Crime*, Vol. 12, no 4, August, p. 301-309.

Pérez, Émile. 2009. « Vision partagée », *Bulletin Fr@ncopol*, no 0, Avril.

Quemener, Myriam et Joël Ferry. 2009. *Cybercriminalité Défi mondial*, 2e édition.

Quillé, Michel. 2009. « La coopération policière européenne : Entretien avec Michel Quillé Directeur adjoint d'Europol », *Cahiers de la Sécurité*, no 8, avril – juin, p.141-143.

Sheptycki, James. 2001. « Faire la police dans la Manche : L'évolution de la coopération transfrontalière (1968-1996) », *Cultures & Conflits*, n° 26-27, [en ligne], p. 1-20.  
<http://www.conflits.org/index367.html>

Vallar, Christian. 2009. « La coopération policière frontalière bilatérale : les centres de coopération policière et douanière : L'exemple de Vintimille », *Cahiers de la Sécurité*, no 8, avril – juin, p. 135-140.



Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lieu de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité.

**Relations  
internationales**  
**Québec** 

Directeur : Paul-André Comeau

Information :

Claudia Gaudreau  
Téléphone : (418) 641-3000 poste 6864  
leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site :

**[www.leppm.enap.ca](http://www.leppm.enap.ca)**

Pour citer ce document :

TREMBLAY, Monica. Réseaux de coopération policière à l'ère de la mondialisation. Québec, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, 2009. 13 p. (Rapport évolutif. Analyse des impacts de la mondialisation sur la sécurité au Québec; Rapport 8).